

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES**

**Séance du 26 juin 2025**

**Délibération n° 2025-12**

Suite à la convocation en date du 16 juin 2025, le Conseil d'Administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur Gilles-Emmanuel BERNARD, a examiné la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

**EXPOSE DES MOTIFS**

Il appartient au Conseil d'administration de valider le rapport social unique de l'année 2024 qui sera publié ensuite sur Internet.

Le Comité Social d'Administration, réuni le 12 juin 2025, a émis un avis favorable à l'unanimité.

**DELIBERATION :**

Le Conseil d'Administration approuve le rapport social unique de l'année 2024.

Nombre de membres présents ou de représentés : 22 voix

*Approbation à l'unanimité*

le Président du Conseil d'Administration  
de l'Ecole Centrale de Nantes



Gilles-Emmanuel BERNARD

Elle a été transmise à la rectrice de l'Académie de Nantes, chancelière des universités, le 27 juin 2025. La présente délibération a été publiée le 27 juin 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication